

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BERNOU Philippe, BECH Françoise, MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Absents excusés : CLAVEL Anthony a donné pouvoir à HILTGUN Luca,

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	26
Votants	24

Délibérations : 2024-95

Objet : Finances :

Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée – année scolaire 2024-2025

Nomenclature Contrôle de légalité 8.1

Dans un souci de transparence et de prévention de toute situation de conflit d'intérêt, Mme A. Berthéas, Maire en exercice, Mme D. Ouakkouche, Maire adjointe en exercice et M. P. Bernou, conseiller municipal en exercice, se déportent de ce point et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote de ce point. La Présidence de l'assemblée et la restitution du présent point sont confiées à Mme E. Clain :

Madame Clain rappelle/expose :

- La Commune a approuvé une convention avec l'école privée, sous contrat d'association, relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement, avec l'extension de la participation financière de la Commune au bénéfice des classes maternelles ;
- La Commune participe aux charges de fonctionnement des classes de l'école privée « le Grand Pré Saint-Nicolas » sous contrat d'association, à L'Horme, conformément au regroupement approuvé par le Conseil Municipal du 29 novembre 2005 ;
- La participation communale est calculée par élève et par an, en fonction du coût moyen annuel de fonctionnement d'un élève externe des écoles publiques de la Commune ; seuls les élèves domiciliés sur la Commune sont pris en compte ;
- Les conditions de versement de la participation sont fixées dans ladite convention prévoyant un paiement en trois tiers ;
- Les dépenses à prendre en compte sont fixées par la circulaire 2012-025 du 15/02/2012.

Madame le Maire précise que le coût moyen d'un élève sur l'année scolaire 2024/2025 s'élève, au vu de l'ensemble des dépenses éligibles et sans tenir compte des prestations versée en nature, à :

- ☞ 1 560.83 € par élève de classe maternelle
- ☞ 328.85 € par élève de classe élémentaire

	Forfait par élève	Nombre d'élèves L'Hormois scolarisés à l'école privée au 30/09/2024	Participation communale
Maternelle (+ de 3 ans)	1 560.83 €	54	84 284.82 €
Élémentaire	328.85 €	96	31 569.60 €
Total			115 854.42 €

Ainsi la participation communale globale pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée « Le Grand Pré Saint-Nicolas » pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à **115 854.42€**.

Les crédits seront imputés à l'article 6558/201 à hauteur de 1/3 en 2024, soit :

- 38 618.14 € en décembre 2024 (déduction faite de l'avance, de 34 017.25€, déjà mandatée en septembre 2024) ;
- le versement du solde intervenant en 2025, en deux tiers équivalents, conformément à la convention de participation en vigueur et au courrier du 19 octobre 2023 redéfinissant d'un commun accord l'échéancier des versements, soit au plus tard les 28/02/25 et 30/06/2025.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à la majorité « 3 abstentions Mme Coffre, M. Marion et M. Delézay », de :**

- **Approuver** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Le Grand Pré Saint-Nicolas » au titre de l'exercice scolaire 2024/2025, pour d'un montant total de 115 854,42 € ;
- **Dire** que les modalités de versements interviendront conformément aux dispositions susvisées.

L'HORME, le 16 Décembre 2024

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN

